

**ARRETE DU 12 SEPTEMBRE 2019**

portant autorisation à l'entreprise ITS de stationner un véhicule de chantier pour effectuer une livraison de matériel, boulevard de Lyon, le lundi 30 septembre 2019.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,  
**VU** la délibération du 28 janvier 2019 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise ITS – 6 rue des Frères Montgolfier – 95500 GONESSE de stationner un véhicule de chantier pour effectuer livraison de matériel, boulevard de Lyon, le lundi 30 septembre 2019.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ITS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier pour effectuer une livraison de matériel, boulevard de Lyon (Caisse Épargne), le lundi 30 septembre de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 3 emplacements situés au droit de la banque (Caisse Épargne), boulevard de Lyon, le lundi 30 septembre 2019 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement d'un véhicule de chantier : 15,00 € x 1 journée.....	15,00 €
Forfait signalisation : .....	45,00 €
<b>TOTAL :</b> .....	<b>60,00 €</b>

ARRÊTE à la somme de : **SOIXANTE EUROS**

- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Le Maire  
**Eric DELHAYE**  


A LAON, le 17 SEP. 2019

**CABINET DU MAIRE**  
**Service de la Police Municipale**  
**Secrétariat des arrêtés municipaux**

**Entreprise ITS**  
6 rue des Frères Montgolfier  
**95500 GONESSE**

**Nos références : CAB/ED/DV/BR/LV/2019**  
**Votre correspondant : LV**  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) – 03 23 22 86 04

BR

**Objet :** Occupation du domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un camion pour une livraison de matériel à la Caisse épargne, boulevard de Lyon à LAON, le lundi 30 septembre 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **60,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

le Maire  
  
POLICE MUNICIPALE  
Eric DELHAYE  
LAON

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/2796

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



**Ville de LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier eco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

